

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 avril 2007

AUJOURD'HUI vingt sept avril deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 avril 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Gilles-Jean PORTEJOIE, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT, Paula RIBEIRO, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC-ROUGERIE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Alexandre POURCHON, Yves REVERSEAU, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Nicole DUMAS, Alain LAFFONT, Paule OUDOT, Franck ROLLE

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

La loi du 5 juillet 2000 modifie le dispositif départemental d'accueil des gens du voyage prévu par la loi du 31 mai 1990, l'objectif de cette loi étant d'établir un équilibre satisfaisant entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes mais aussi le souci légitime des collectivités locales d'éviter des installations illicites sur leur territoire.

Par délibération en date du 20 décembre 2001, le conseil communautaire a positionné l'intérêt communautaire en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le 1^{er} mars 2002, ce même conseil émettait un avis favorable au projet de Schéma Départemental adopté par l'Etat et le Conseil Général le 18 mars 2002.

Dans le cadre des préconisations du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, Clermont Communauté est concerné par la réalisation de 8 aires de séjour et d'une aire d'accueil de grand passage pour le stationnement temporaire de 25 à 35 emplacements.

Propriétaire de l'actuelle aire des Gens du Voyage chemin de Beaulieu, Clermont Communauté envisage donc de réaménager et d'étendre cette installation en portant sa capacité d'accueil aux courts séjours, de 10 emplacements à 31 dont un est destiné à des usagers à mobilité réduite, en dotant chaque emplacement d'un bloc sanitaire autonome et identique, en prévoyant la construction d'un bâtiment d'accueil regroupant le bureau du responsable du site, le local technique de distribution des réseaux et les sanitaires pour personnes à mobilité réduite, en réhabilitant l'actuel bâtiment du gardien en local collectif, en créant deux bureaux multi-usages et des toilettes différenciées en complément de la salle de réunion et des toilettes existantes, et en animant les façades de la salle de réunion d'auvents.

L'aménagement de ce site consistera à créer une plate forme qui regroupera l'ensemble des emplacements regroupés par quatre, et des voiries d'accès bordée de part et d'autre par une prairie talutée accessible par des passages piétons transversaux.

Pour permettre cet aménagement et le faire répondre aux exigences du Schéma Départemental, Clermont Communauté étend l'emprise parcellaire du projet sur un terrain classé en zone NC au Plan d'Occupation des Sols, actuellement en vigueur, zone de préservation des terrains agricoles et des activités de recherche agricole où toute urbanisation sauf celle liée aux constructions nécessaires aux activités d'exploitation agricole, est interdite.

Considérant qu'il est impératif aujourd'hui pour l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la mise en œuvre du dispositif d'accueil des gens du voyage, que la phase opérationnelle se poursuive dans les délais impartis.

Considérant donc que pour ce faire, le Plan d'Occupation des Sols de la commune doit être adapté pour que le zonage NAn applicable à l'actuelle aire des gens du voyage soit étendu pour partie sur le zonage NC correspondant à l'assiette parcellaire du projet.

C'est pourquoi s'agissant d'un projet d'intérêt général, important pour la ville et l'agglomération, la commune a décidé de mettre, conformément aux dispositions des articles L 123.13, L 123.19 et L 300.2 du Code de l'Urbanisme, en révision simplifiée son Plan d'Occupation des Sols qu'elle a révisé en novembre 2000 et mis en révision simplifiée une première fois le 16 décembre 2005.

La commune lancera la concertation prescrite à cet effet et prévue par les dispositions de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, en organisant notamment une réunion publique annoncée par voie de presse, avec les associations et partenaires institutionnels qui ont été consultés et ont participé aux différentes phases d'élaboration du Schéma Départemental, avec les associations de quartier, les représentants de propriétaires voisins de cette installation et l'ensemble des personnes ou organismes directement concernés par ce projet.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission :

- de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols
- d'approuver la mise en œuvre de la concertation selon les modalités énoncées précédemment.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures d'affichage.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 mai 2007

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Dominique ADENOT